



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 5 avril 2023

*Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 21 Procurations : 4*

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire

**Présents :** M. LEZAIRE Franck, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2<sup>e</sup> Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3<sup>e</sup> Adjoint - M. SUTTER Mathieu 4<sup>e</sup> Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme AUFFINGER Bernadette - M. BREHM Pierre - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - M. MEYER Marc - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - M. SCHAFF Bernard

**Membres absents excusés :**

Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM (procuration à Mme Astride SIEFER)  
M. GONC Timur (procuration à M. Franck LEZAIRE jusqu'au point 5 inclus)  
Mme MEHL Louisa (procuration à Mme Danielle HAMM)  
Mme ÖZDEMIR Fatma (procuration à M. Patrick MICHEL)  
M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM (procuration à M. Stéphane FATH)  
Mme LAFORGUE Valérie

Secrétaire de séance : Mme Astride Siefer

#### Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Mme Astride Siefer est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

#### Point 2 : Compte-rendu de la séance du 9 mars 2023

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

**Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner**

*Rapporteur : M. P. Michel*

1) Dossier N° 8 : non bâti - lotissement "les Coteaux" à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 686/151
- Superficie totale : 1,86 ares
- Prix de vente : 24 847,33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 9 : non bâti - 111 rue de la Fontaine à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 449/169
- Superficie totale : 3,1 ares
- Prix de vente : 9 300 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 10 : bâti - 76 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 11
- Parcelle : 14(A) ; 14(B)
- Superficie totale : 0,88 ares
- Prix de vente : 55 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 11 : bâti - 34 et 36 Grand rue, Impasse du Blaireau à Bouxwiller

- Section : 2
- Parcelles : 55 ; 56 ; 71
- Superficie totale : 2,28 ares
- Prix de vente : 140 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 12 : non bâti - lotissement les Côteaux à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 694/151
- Superficie totale : 2,88 ares
- Prix de vente : 38 473,28 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 13 : bâti - 22 Faubourg Saint Georges à Bouxwiller

- Section : 2
- Parcelles : 172 ; 173
- Superficie totale : 7,38 ares
- Prix de vente : 152 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 4 : Fixation des taux des impositions directes locales 2023***Rapporteur : M. M. Sutter*

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impositions directes locales à :

- 30,67% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 54,80% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant que le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI, à compter de 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, élargie aux Commissions réunies, en date du 27 mars 2023 ;

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux d'imposition de 2023 à :

- 30,67% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 54,80% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 14,13% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Point 5 : Cotisation au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin***Rapporteur : M. M. Sutter*

Le Conseil Municipal décide, après délibération et unanimement, de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin la cotisation pour l'année 2023, comme suit :

Cotisation 2023 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin			
	Base	Agents	Total
CNAS	225,00 €	51	11 475,00 €
Garanties Obsèques	39,20 €	51	1 999,20 €
Cotisations complémentaires suite adhésions courant 2022 (avant le 1 <sup>er</sup> septembre)	225,00 €	1	225,00 €
Cotisations complémentaires suite adhésions courant 2022 (après le 1 <sup>er</sup> septembre)	75,00 €	3	225,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 924,20 €</b>

**Point 6 : Vote du Budget primitif 2023***Rapporteur : M. M. Sutter*

M. Timur Gonc est entré en séance et prend part aux délibérations à partir de ce point.

Monsieur Mathieu Sutter, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que la présentation du budget primitif 2023 a été précédée par un Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 9 mars 2023, et par un examen approfondi en Commission des Finances élargie aux Commissions réunies, le 27 mars 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Commissions réunies en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023, arrêté aux chiffres suivants :

**A. Budget principal****Section de fonctionnement**

Dépenses	5 165 000 €
Recettes	5 165 000 €

**Section d'investissement**

Dépenses	3 534 000 €
Recettes	3 534 000 €

Adopté à l'unanimité.

**B. Structures culturelles****Section de fonctionnement**

Dépenses	1 327 000 €
Recettes	1 327 000 €

**Section d'investissement**

Dépenses	745 000 €
Recettes	745 000 €

Adopté à l'unanimité.

**C. Service de l'Eau****Section de fonctionnement**

Dépenses	424 000 €
Recettes	424 000 €

**Section d'investissement**

Dépenses	663 000 €
Recettes	663 000 €

Adopté à l'unanimité.

**D. Service de l'Assainissement****Section de fonctionnement**

Dépenses	705 000 €
Recettes	705 000 €

**Section d'investissement**

Dépenses	1 011 000 €
Recettes	1 011 000 €

Adopté à l'unanimité.

**E. Lotissement Les Coteaux****Section de fonctionnement**

Dépenses	492 500,00 €
Recettes	492 500,00 €

**Section d'investissement**

Dépenses	178 766,88 €
Recettes	178 766,88 €

Adopté à l'unanimité.

**F. ZI Est****Section de fonctionnement**

Dépenses	239 135,44 €
Recettes	239 135,44 €

**Section d'investissement**

Dépenses	319 400,00 €
Recettes	319 400,00 €

Adopté à l'unanimité.

**Point 7 : Désignation des représentants du Conseil Municipal dans la Commission communale consultative de la chasse (4C) et la Commission de location de la chasse dans le cadre du renouvellement des baux de chasse au 1er février 2024**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Dans le cadre réglementaire applicable aux départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (Article L.429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1er février 2024. Dès lors, il appartient à la Ville de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans, du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La procédure de location se décompose en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : consultation des propriétaires fonciers si la commune souhaite récupérer les produits de la location.
- 2<sup>ème</sup> phase : procédure de relocation du bail

La première phase a vocation à être engagée dès à présent pour les communes qui souhaitent pouvoir récupérer le montant de la location. Elle devra être terminée au plus tard le 5 septembre 2023.

La deuxième phase commencera lorsque le règlement dénommé « Cahier des Charges type » (CCT) aura été notifié. Le CCT sera arrêté, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers (Article I-429-7 du Code de l'Environnement).

Ce règlement fixera notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse, ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux de chasse.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres qui siégeront pour la commune au sein de la Commission consultative communale de la chasse (4C) et de la Commission de location, soit le Maire ou son représentant, et 2 conseillers municipaux.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.
- Désigne :
  - M. Patrick MICHEL, Maire, président de la 4C,
  - Mme Marguerite LUGARDON, représentante de la Ville,
  - M. Marc MEYER, représentant de la Ville.
- Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

**Point 8 : Mode de consultation des propriétaires dans le cadre du renouvellement des baux de chasse au 1er février 2024**

*Rapporteur : M. P. Michel*

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune.

*Toutefois, « le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal ».*

En application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Cette décision est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal décide :

- De récupérer le loyer de la chasse afin de le reverser à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin (CAAA) ;
- De consulter par écrit l'ensemble des propriétaires fonciers de la commune dont les terrains sont inclus dans les lots de chasse ;
- Charge le Maire de procéder à cette consultation.

**Point 9 : Approbation du Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace**

*Rapporteur : M. P. Michel*

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- En matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- En matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.



Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **Point 10 : Convention de partenariat avec les Rangers de France du Grand Est**

**Rapporteur : M. F. Comartin**

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal avait entériné le partenariat avec l'association des Rangers du Grand Est qui a assuré pendant quelques mois des patrouilles en coordination avec la Police Municipale sur le site du Bastberg. Entre-temps, l'association avait résilié la convention en raison d'un manque de bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 24 voix pour, 1 contre (L. Mehl), 0 abstention :

- De conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'association, avec possibilité de reconduction,
- De lui verser une participation aux frais de 300 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Point 11 : Dénomination de la placette devant le musée judéo-alsacien en hommage à Monsieur Gilbert Weil, fondateur et ancien président de l'Association du Musée Judéo-Alsacien de Bouxwiller (AMJAB)**

*Rapporteur : M. S. Fath*

En hommage à l'œuvre de Monsieur Gilbert Weil, fondateur et ancien président de l'Association du Musée Judéo-Alsacien de Bouxwiller (AMJAB), il est proposé au Conseil Municipal de baptiser la placette située devant le musée « Parvis Gilbert WEIL ».

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal décide de dénommer l'espace devant le Musée Judéo-Alsacien « Parvis Gilbert WEIL ».

Le Conseil Municipal est informé que le dévoilement du panneau se déroulera le 3 septembre 2023, à l'occasion de la Journée européenne de la Culture Juive.

**Point 12 : Avenants au marché de travaux du préau à la mairie de Riedheim**

*Rapporteur : M. M. Sutter*

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les avenants au marché de travaux de construction d'un préau à l'école et de locaux annexes à Riedheim comme suit :

Lot 01 Gros-œuvre

CCE		
	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	93 683,80 €	112 420,56 €
Montant de l'avenant n°1 (-4,02 %)	- 3 764,00 €	- 4 516,80 €
Montant total	89 919,80 €	107 903,76 €

## Lot 07 Serrurerie

EB		
	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	2 166,00 €	2 599,20 €
Montant de l'avenant n°1 (14,31 %)	310,00 €	372,00 €
Montant total	2 476,00 €	2 971,20 €

**Point 13 : Cession de parcelles situées rue du Vieil Hospice***Rapporteur : M. F. Lezairé*

La Ville de Bouxwiller a été sollicitée par M. et Mme Paul et Axelle Siffert suite à leur acquisition d'un terrain situé rue du Vieil Hospice, à l'arrière de l'ancienne Trésorerie. Leur projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage bénéficiant à leur activité de menuiserie/ébénisterie.

Le parcellaire étant très morcelé dans ce secteur, et pour des questions d'alignement, ils souhaiteraient rationaliser celui-ci et acquérir deux parcelles situées dans le domaine privé communal, pour une contenance totale de 0,4 ares.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De céder à Mme et M. Axelle et Paul Siffert, domiciliés à 67330 Bouxwiller n°29 Grand Rue, pour un montant total de 4 000 €, les parcelles cadastrées comme suit :
  - Section 4 n°292, d'une surface de 0,05 ares
  - Section 4 n°289, d'une surface de 0,35 ares
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**Point 14 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Bouxwiller par l'entreprise HELFRICH**

*Rapporteur : M. P. Michel*

La société HELFRICH exploite actuellement à Bouxwiller, sur le site appartenant à la société SAS O2, un entrepôt composé de 2 bâtiments de stockage de 5 708 m<sup>2</sup> et 4 788 m<sup>2</sup>.

Pour accompagner le développement constant de l'entreprise, la société HELFRICH projette d'exploiter un troisième bâtiment d'une surface de 4 702 m<sup>2</sup>.

Le développement de la société s'accompagne d'une augmentation proportionnelle du tonnage de produits combustibles à entreposer sur le site de Bouxwiller. Le tonnage de produits combustibles présent sur le site de Bouxwiller a dépassé en 2022 le seuil de 500 tonnes.

L'entrepôt relève depuis du régime de l'Enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au titre de la rubrique ICPE 1510 - 2b « Entrepôts couverts dédiés au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes ».

Vu les dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

Considérant que le volume d'entrepôt étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>, la société Helfrich sollicite des dérogations aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de la société HELFRICH.

*La Secrétaire de séance,*

SIEFER Astride  
Sief

*Le Maire,*